

T. XXVI, p. 441). Mémoire relatif aux chapelles privées et inspiré par la malheureuse affaire de Chateauvillain. L'auteur établit que non seulement la législation des articles organiques et du décret de 1812 n'est plus en vigueur, mais qu'on ne saurait davantage se prévaloir des droits de police et de surveillance de l'État, pour affirmer que l'interdiction de l'ouverture d'une chapelle ou d'un oratoire peut entraîner des poursuites contre ceux qui ont négligé de se munir de l'autorisation du Gouvernement. (V. le compte rendu de ce mémoire dans le *Moniteur Judiciaire* du 3 décembre 1886.)

5° *La Très Sainte Vierge, d'après les Saints Évangiles, Textes, réflexions et prières pour le mois de Marie.* Lyon. Roux, libraire, 1893.

6° *Observations sur la loi de finances du 26 janvier 1892 et le Décret du 27 mars 1893, portant réglementation de la comptabilité des fabriques d'église (Semaine religieuse du diocèse de Lyon, 6 avril 1894.)*

ANTONIN BONNEL

Deux jours après la mort de M. Brac de la Perrière, la Faculté catholique des lettres perdait, à son tour, l'un de ses maîtres les plus estimés, en la personne de M. Antonin Bonnel, professeur de littérature latine.

Né à Saint-Julien-sur-Reyssouze (Ain), le 11 mai 1819, M. Antonin Bonnel commença ses études classiques au petit séminaire de Plombières-lès-Dijon, et les termina en